

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ZAC ETOILE ANNEMASSE
GENÈVE - ILOT D8 -
ACQUISITION AUPRÈS DE
LA COMMUNE
D'ANNEMASSE D'UN
TÈNEMENT DE 1 006 M²
ET CESSION À LA SOCIÉTÉ
BOUYGUES IMMOBILIER
DU MÊME TÈNEMENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-28 de son annexe ;

D_2023_0362

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée Etoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

La ZAC démarre aujourd'hui sa phase opérationnelle avec la construction de l'Ilot D8 situé en bordure de la rue des Frères Tassile, à proximité du parking Pierre Séward sur la commune d'Annemasse. L'Ilot sera édifié sur une surface de 1 006 m² à extraire des parcelles cadastrées section A n°3790, 5259 et 5261.

Afin de permettre sa réalisation, la société Bouygues Immobilier doit devenir propriétaire du tènement de 1 006 m². Pour se faire, la commune d'Annemasse propriétaire des parcelles, cédera au préalable le terrain à Annemasse Agglo, concédant de la ZAC.

Les parcelles concernées font partie du domaine public de la commune et doivent donc faire l'objet d'un déclassement préalable à la cession.

La commune d'Annemasse a délibéré la désaffectation des terrains dans un délai maximum de six années à compter de sa délibération du 16 novembre 2023.

Il sera également prévu l'insertion dans l'acte de vente, d'une clause permettant le retour du terrain dans le patrimoine de la commune dans le cas où l'opération ne se réaliserait pas dans le délai imparti.

Ce foncier communal capté par la commune d'Annemasse avant l'an 2000 et considéré comme un foncier historique, sera acquis et cédé à l'euro symbolique. A titre indicatif, dans son avis du 20 juin 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale de l'Immobilier de l'Etat a fixé sa valeur à 1 355 000 €.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de la commune d'Annemasse d'un tènement de 1 006 m² à extraire des parcelles cadastrées section A numéros 3790, 5259 et 5261 situées sur son territoire pour un montant de un euro - 1 € TTC,

D'ACCEPTER la cession à la Société Bouygues Immobilier de ce même tènement pour un montant de un euro - 1 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la commune d'Annemasse et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 074-200011773-20231128-D_2023_0362-AU

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 28/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.